



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 23 octobre 2025

CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

En exercice : 25
Présents : 18
Votants : 19

ETAIENT PRESENTS :

- **Membres titulaires :** M. Olivier RICHEFOU, M. Christophe LANGOUET, M. Mickaël DELAHAYE, M. Claude TARLEVE, M. Sylvain ROUSSELET, Mme Camille PETRON, M. Jacky CHAUVEAU, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Georges HOYAUX, M. Christian LEFORT, M. Christian BRIAND, Mme Julie DUCOIN, M. Antoine VALPREMIT, M. Bruno LESTAS, M. Michel GALVANE, Mme Nadège DAVOUST
- **Membres suppléants :** M. Jean-François SALLARD, M. Raymond LELIEVRE
- **Membre de plein droit :** Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative :**
 - M. le Colonel Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - M. l'Adjudant- chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
 - M. le Médecin-Lieutenant-colonel Johnny THIBAUDEAU, Médecin-chef de la sous-direction santé
 - M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
 - M. le Sergent Etienne MARTINEAU, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
 - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
 - M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON, représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
 - Mme Brigitte GALLIENNE, référente mixité et lutte contre les discriminations,
 - M. le Cadre de santé Yoann RUE, référent mixité et lutte contre les discriminations,
 - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité.

S'ETAIENT FAIT EXCUSER :

- **Membres titulaires :** Mme Christelle MOUSSAY, Mme Jacqueline ARCANGER, M. Joël BALANDRAUD, Mme Diane ROULAND, Mme Sylvie VIELLE (ayant donné pouvoir à M. Sylvain ROUSSELET), M. Gilles LIGOT, M. Pierrick GILLES, Mme Dominique DE VALICOURT, M. Didier BOITTIN,
- **Membres suppléants :** M. Régis FORVEILLE, Mme Corinne SEGRETAIN, M. Benoit LION, M. Patrick SOUTIF, M. Régis FORVEILLE
- **Membres avec voix consultative :** Mme Maud LEZE

Délibération n° 6 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Les dispositions de la loi NOTRe relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), notamment l'article 107, ont enrichi l'exigence d'information transmise aux assemblées délibérantes. Elles imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport fait l'objet d'un débat acté par une délibération spécifique. La délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagné du rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont

notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget [...]

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les collectivités plus importantes, les départements, et les régions, le rapport doit comporter en plus des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Ces informations supplémentaires s'appliquent au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. La situation financière du SDIS de 2019 à 2024

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	Moyenne
011 Charges à caractère général	2 889	3 079	3 116	3 236	3 573	3 685	3,13%	4,99%
012 Charges de personnel	12 827	12 803	13 039	13 921	14 505	15 610	7,62%	4,01%
65 Autres charges de gestion	141	193	199	198	338	299	-11,54%	16,22%
66 Charges financières	67	58	49	36	33	25	-24,24%	-17,89%
67 Charges exceptionnelles	1	1	0	1	1	0	-100,00%	-100,00%
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	38	5	13	2	3	20	566,67%	-12,05%
TOTAL	15 963	16 139	16 416	17 394	18 453	19 639	6,43%	4,23%

Source : comptes administratifs et comptes financiers unique, pour l'exercice 2024, les DRF sont diminués des éléments exceptionnels liés aux JOP 2024

Les DRF ont évolué de 4.23% par an en moyenne contre une inflation de 2.45% sur la période. Après un pic en 2019 lié à la réorganisation, elles ont évolué modérément pendant la crise sanitaire. Elles accélèrent à partir de 2022 (+6.17% par an en moyenne) en raison d'un niveau d'inflation inédit en 2022 et 2023 (+15% depuis 2021) et de l'augmentation importante de la sollicitation opérationnelle. Entre 2018 (16 421 interventions) et 2024 (20 098), on constate une augmentation de 22% avec une forte poussée de 13% en 2024. Cette tendance se confirme en 2025.

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	Moyenne
Masse salariale	8 514	8 605	8 852	9 230	9 712	10 555	8,68%	4,39%
Indemnités SPV	3 707	3 643	3 658	4 025	4 084	4 362	6,81%	3,31%
Allocation de vétéran	434	440	445	442	447	430	-3,80%	-0,19%
Autres	132	115	84	224	262	263	0,38%	14,78%
TOTAL	12 787	12 803	13 039	13 921	14 505	15 610	7,62%	4,07%

Source : interne

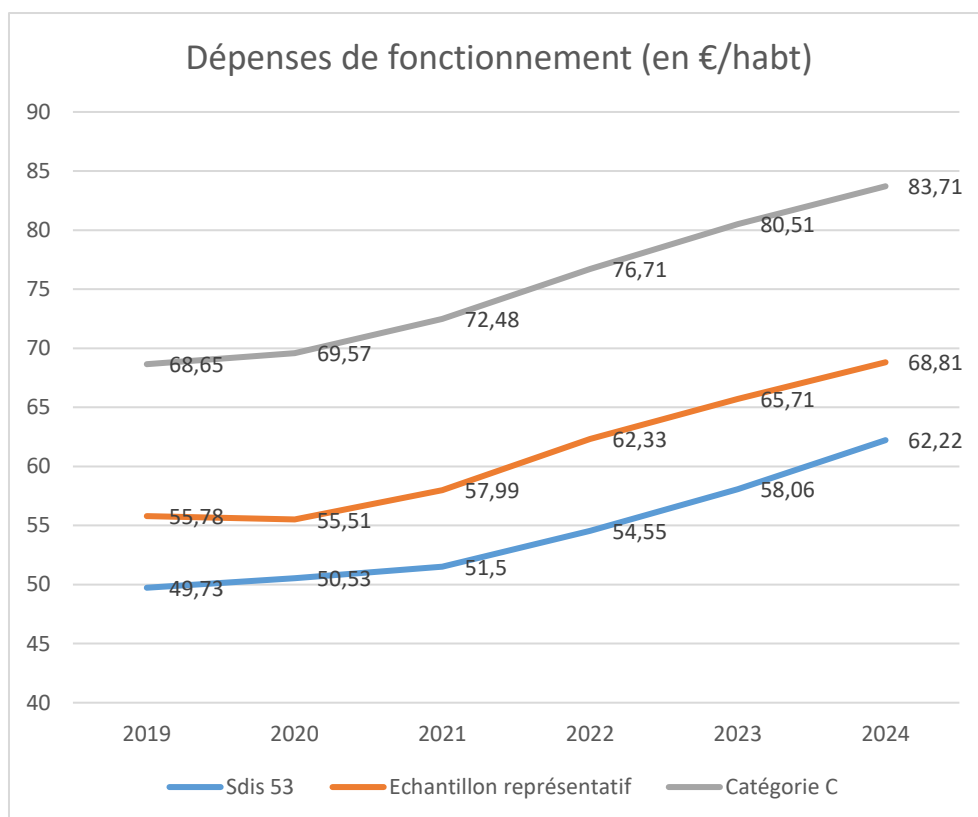
Les charges de personnel (tableau ci-dessus), qui représentent 80% des DRF, augmentent en moyenne de 4.07% par an sur la période.

La masse salariale a augmenté en moyenne de 4.39% par an. En 2019, elle augmente ponctuellement avec un renforcement des effectifs lié à la réorganisation. Après une progression modérée en 2020 et 2021, elle accélère à partir de 2022 sous l'effet de deux facteurs : l'augmentation des effectifs avec notamment la création de 9 postes de sapeurs-pompier professionnels (SPP) entre 2022 et 2024, et la rémunération avec la progression du point d'indice en 2022 et 2023 et des mesures salariales aussi bien nationales que locales.

Après avoir progressé de 6% en 2019 en raison de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, de la montée en puissance de pôles infirmiers, de la mise en place du dispositif VLS sur le secteur d'EVRON, et le plan de formation, les indemnités SPV se stabilisent en 2020 et 2021 sous l'effet de la pandémie (baisse de l'activité opérationnelle, annulation de formations). En 2022, elles repartent à la hausse en raison de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle et de la reprise des formations. En 2023, elles stagnent du fait d'un ralentissement de la progression de l'activité opérationnelle et accélèrent à nouveau en 2024 à cause de l'augmentation sensible de l'activité opérationnelle (+13%).

Les autres charges de personnel progressent de manière importante à partir de 2022 avec le transfert des primes d'assurance statutaire du chapitre 011 au chapitre 012. Elles augmentent sensiblement en 2023 en raison de l'augmentation de ces mêmes primes liée en particulier aux effets de la loi dite MATRAS.

A titre d'information, le graphique suivant permet d'apprécier le coût par habitant du SDIS de la Mayenne au regard des SDIS de même catégorie et d'un échantillon représentatif. La moyenne des SDIS de catégorie C est élevée car sont inclus les SDIS de Haute-Corse et de Corse du Sud dont le coût de fonctionnement se situe autour des 180 €/habitant. Les données actualisées pour 2024 montrent que la progression des dépenses de fonctionnement est commune à l'ensemble des SDIS.



(Source OFGL retraité)

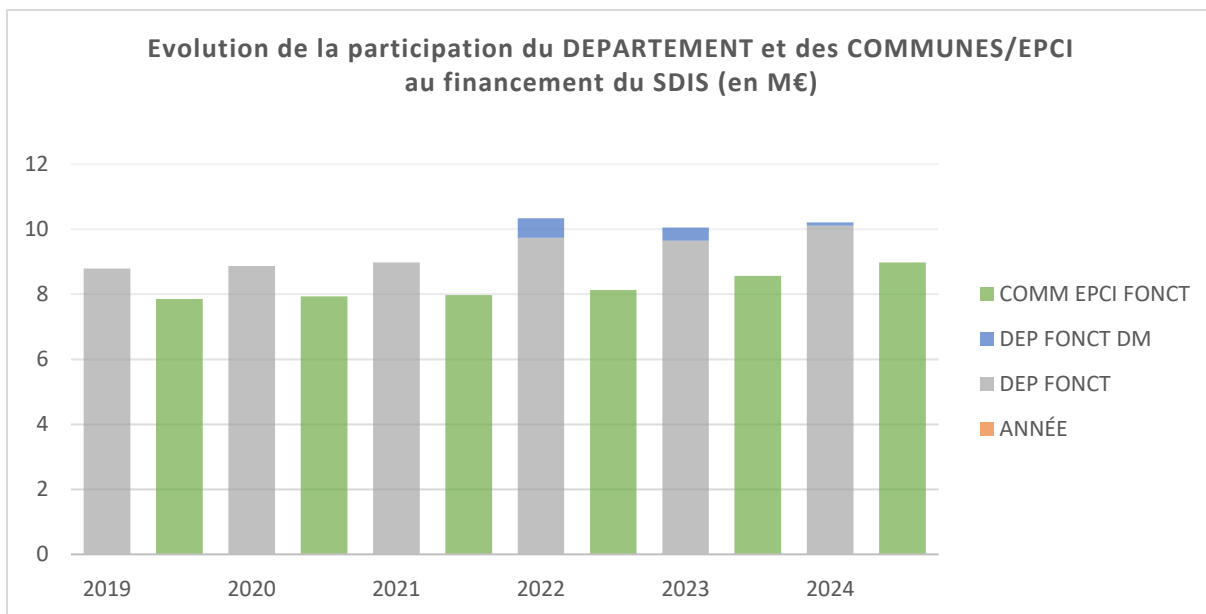
*Sdis 53, Orne, Haute-Loire, Jura, Aube, Aveyron, et Corrèze

1.2. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	Moyenne
013 Atténuations de charges	125	128	97	120	104	120	15,38%	-0,81%
70 Ventes de produits	390	419	451	608	681	563	-17,33%	7,62%
74 Contributions et participations	16 751	16 951	17 289	18 141	19 350	19 966	3,18%	3,57%
75 Autres produits de gestion	12	8	5	10	12	34	183,33%	23,16%
77 Produits exceptionnels hors cessions	67	62	622	15	37	27	-27,03%	-16,62%
78 Reprises sur amortissements et provisions		16	4	5	4	28	600,00%	
TOTAL	17 345	17 584	18 468	18 899	20 188	20 738	2,72%	3,64%

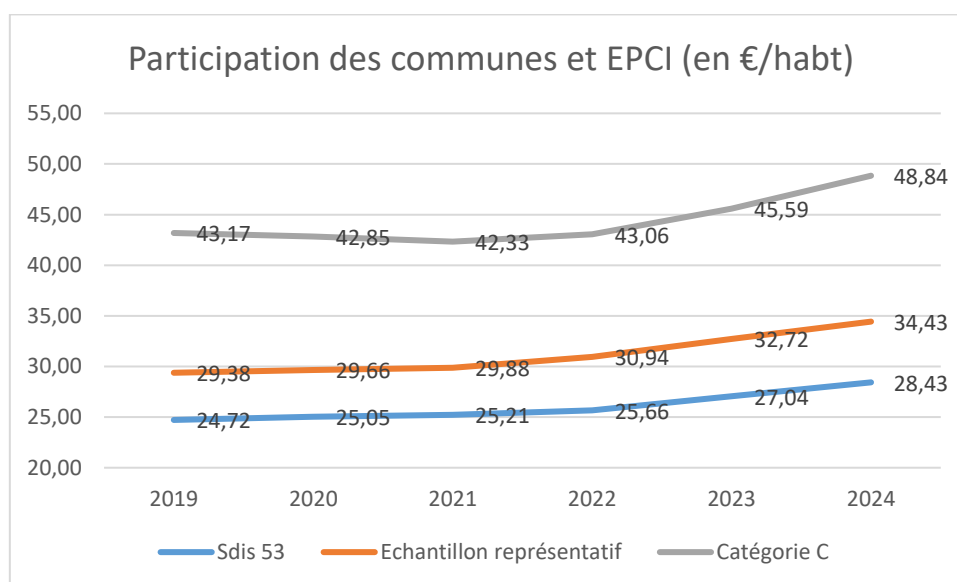
Source : comptes administratifs et comptes financiers unique, pour l'exercice 2024, les DRF sont diminués des éléments exceptionnels liés aux JOP 2024

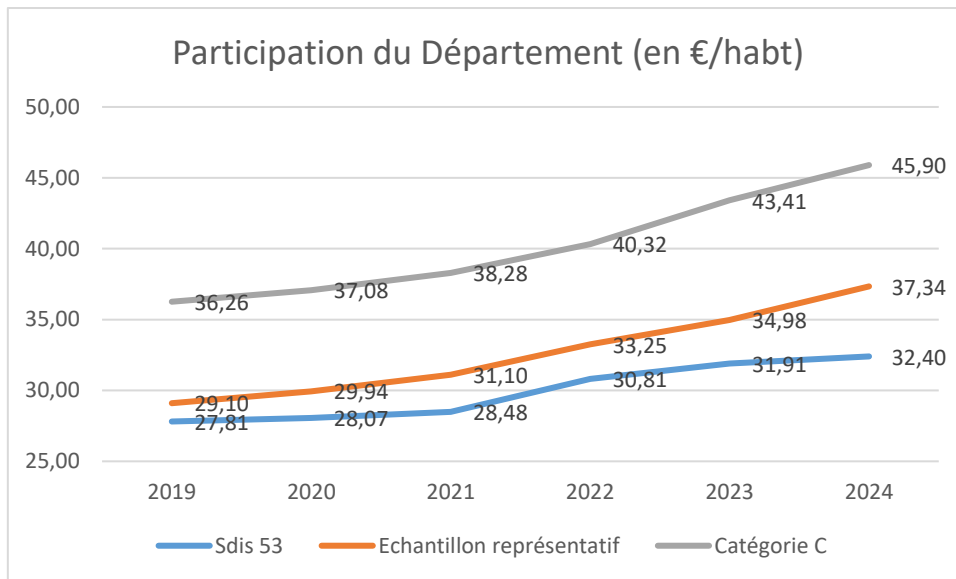
Les RRF ont progressé de 3.64% en moyenne par an, au-dessus de l'inflation mais pas aussi vite que les DRF. Ce taux résulte de l'augmentation des contributions et participations (3.57%) qui représentent 96% des RRF (chapitre 74) mais également de l'augmentation des ventes de produits (chapitre 70) très dynamiques sur la période même s'ils diminuent sur 2024.



Jusqu'en 2022, les contributions ont augmenté en suivant l'inflation entre 1 et 2%. En 2022, l'augmentation a été fixée à 2% mais compte tenu de l'inflation et de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, le Département a dû verser un complément de 600 K€ pour terminer l'exercice. En 2023 et 2024, les contributions ont augmenté respectivement de 5.5% et 4.8% soit au niveau de l'inflation. En outre, dans la continuité de 2022, le Département a dû verser une participation complémentaire de 400 K€ en 2023 et de 100 K€ en 2024.

Les graphiques ci-dessous permettent d'apprécier le niveau de financement dont bénéficie l'établissement au regard des SDIS de même catégorie et de l'échantillon représentatif. En dépit du versement complémentaire du Département sur les exercices 2022 à 2024, sa participation au fonctionnement de l'établissement tend à se tasser par rapport aux SDIS de même catégorie.



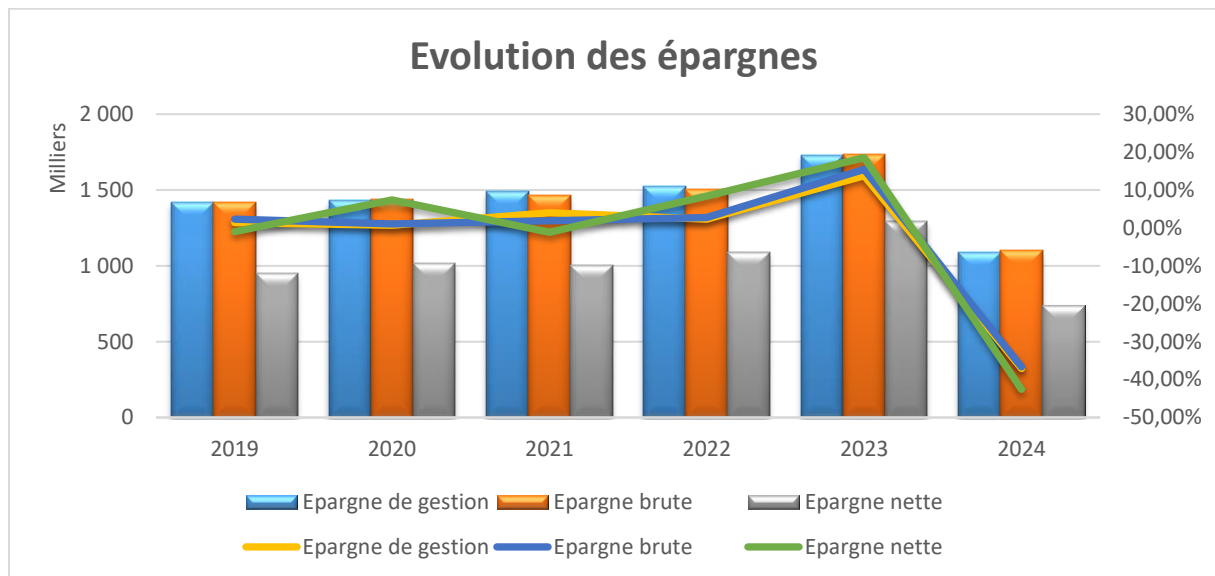


(Source OFGL retraité)

L'Etat, en incluant l'Agence Régionale de Santé (ARS), participe de plus en plus au financement de l'établissement. Sa part est ainsi passée de 1% en 2021 à 4% en 2024 où elle représente 0.8 M€. Durant la pandémie, le SDIS a bénéficié de subventions pour l'armement d'un centre de vaccination. Depuis 2024, les SDIS bénéficie d'une exonération de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) pesant sur le gazole et l'essence qui représente 40% du coût du carburant. En outre, la part que représente l'ARS progresse de manière importante sur la période avec le financement du dispositif Véhicule de Liaison Santé (VLS) Évron (130 K€ par an) et, depuis 2023, l'indemnisation des secteurs de garde non couverts par les ambulanciers (465 K€ par an).

Les ressources propres de l'établissement proviennent pour l'essentiel des opérations payantes facturées à des tiers : interventions SMUR, carences ambulances, interventions sur autoroutes et interventions d'assistance. Elles représentent 3% des RRF mais constituent le poste le plus dynamique avec une progression de 8% en moyenne sur la période. Les principaux facteurs sont l'augmentation des tarifs logistiques SMUR, la mise en place de nouveaux tarifs pour les transports inter-hôpitaux, et l'augmentation de l'indemnisation des carences ambulancières en raison du volume et de la progression du tarif de 124 à 200 € en 2022 puis 209 € en 2023.

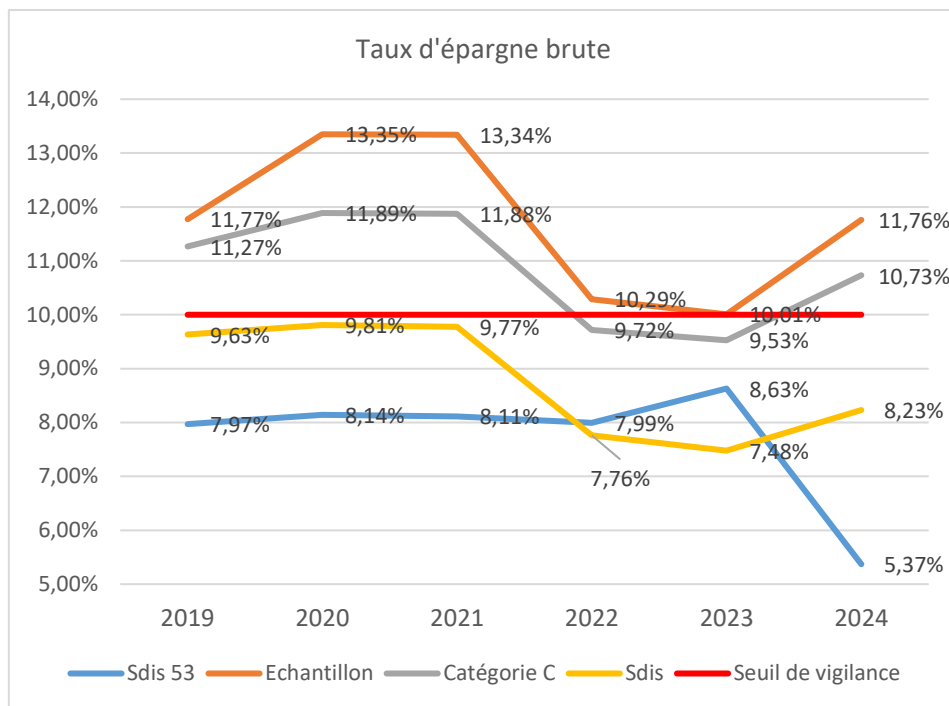
1.3. L'évolution des épargnes et du résultat



Après avoir baissé de 20% par rapport au niveau atteint sur les exercices précédents en raison d'un effet de ciseau, l'épargne de gestion se stabilise entre 1.4 et 1.5 M€ jusqu'en 2022 et remonte légèrement en 2023. Son maintien résulte d'une gestion au plus juste du côté des dépenses, de participations en forte progression, et de recettes propres dynamiques. Pour 2024, l'effet de ciseau s'accroît avec une accélération des dépenses et un ralentissement des recettes impactant fortement l'épargne de gestion.

L'épargne brute (RRF – DRF) suit la même tendance. Elle n'est pas impactée par les frais financiers qui diminuent de 69% sur la période. De même, le taux d'épargne brute est stable entre 2019 et 2023 aux alentours de 8% mais se situe en deçà du seuil de vigilance (10%). En revanche en 2024 du fait de la dégradation de l'épargne brute de 36%, il chute à 5,37%.

Comme le montre le graphique ci-dessous, alors que l'ensemble des SDIS (courbe jaune), les SDIS de catégorie C (courbe orange), et les SDIS de l'échantillon représentatif (courbe grise) réhausse leur taux d'épargne en 2024, le SDIS 53 (courbe bleue) la dégrade du fait de financements insuffisants.



La dégradation de l'épargne impacte le résultat de fonctionnement. Après s'être contracté de 400 K€ en 2019, il s'est stabilisé autour des 3% des RRF grâce à la neutralisation de l'amortissement bâtementaire à partir de 2021, et au soutien du Département depuis 2022. Pour 2024, l'établissement a présenté pour la première fois un déficit de fonctionnement de 287 K€ compensé par la reprise du résultat excédentaire afin d'afficher un résultat cumulé positif.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le résultat de fonctionnement est soutenu depuis 2021 par la neutralisation des amortissements bâtementaires et la participation complémentaire du Département par décision modificative. Depuis cette date, les recettes de fonctionnement ne couvrent pas le coût du service.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat cumulé de fonctionnement (a)	650	1015	630	721	514	227
% Recettes Réelles de Fonctionnement	3,74%	5,77%	3,41%	3,81%	2,53%	1,08%
Report n-1 (b)		578		300		514
Résultat de fonctionnement (c = a-b)	650	437	630	421	514	-287
Neutralisation des amortissements bâtementaires (d)			386	428	352	348
Participation complémentaire du Département (e)				600	400	100
Résultat de fonctionnement hors neutralisation et participation complémentaire du Département (f = c-d-e)	650	437	244	-607	-238	-735

1.4. Le programme d'investissement et son financement

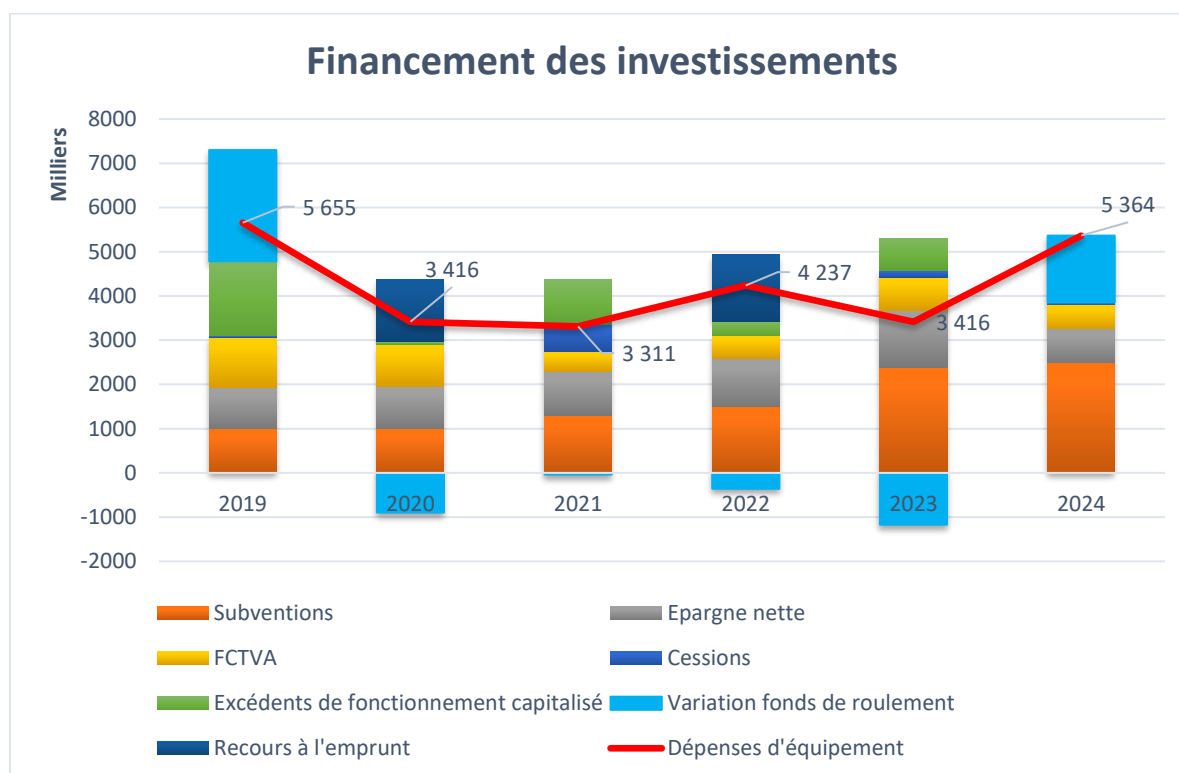
Sur les exercices 2019 à 2024, le SDIS a réalisé 25M€ de dépenses d'équipement soit une moyenne de 4 M€ par an. 2019 (fin de la construction de l'Etat-Major) et 2024 (avance de fonds NexSIS) sont au-dessus des autres exercices. Les montants atteints sont comparables aux SDIS de même catégorie (catégorie C et échantillon).

Ce programme est constitué par :

- la fin de la construction de la nouvelle Direction dont la migration de l'alerte, la sécurisation et la modernisation de l'infrastructure réseau (3.5 M€) ;
- le plan de renouvellement du parc de véhicules (9 M€) ;
- les constructions de CIS (2 M€) ;
- des travaux de gros entretien, de rénovation, et d'extension dans les CIS (2.7 M€) ;
- les autres acquisitions (7.7 M€ soit 1.3 M€ par an)
- 0.6 M€ d'avance de fonds NexSIS

1.4.1. Le financement des investissements

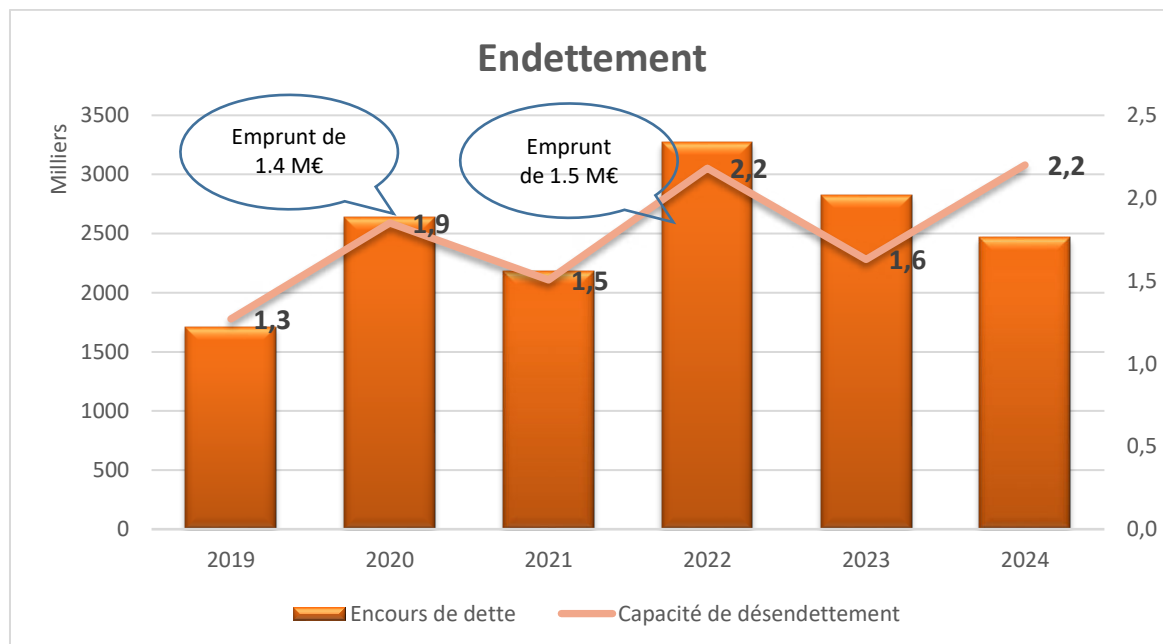
Le SDIS a pu financer ce programme d'investissement en recourant à l'emprunt uniquement en 2020 et 2022 (2.9 M€ ce qui représente 11% du financement) grâce à des ressources propres composées pour 38% de subventions, de l'épargne nette (24%), du FCTVA (17%), et des cessions d'immobilisations dont la vente de l'ancienne Direction (3%), et en prenant sur les fonds propres (21%).



1.5. L'endettement

L'encours de dette a progressé sur la période de seulement 0.3 M€ compte tenu de la réalisation d'emprunts sur 2020 et 2022 pour un montant de 2.9 M€. Pour rappel, le SDIS n'avait pas emprunté depuis 2012. Le taux d'endettement (encours de dette/RRF) est de 13% en moyenne sur la période. Enfin, la capacité de désendettement (encours de dette/épargne

brute) s'établit à 2 ans sur la période et termine à 2.2 ans en 2024 malgré la chute de l'épargne brute. Elle reste largement en-deçà de la limite fixée de 6 ans dans la convention de partenariat entre le Département et le SDIS (2022-2027).



2. Les orientations budgétaires 2026-2030

2.1. Le contexte externe

Le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires se caractérise par un contexte national incertain après le rejet du vote de confiance de l'Assemblée nationale sur le projet de budget 2026 et le plan d'économies de 44 Md€.

Les projections macroéconomiques de la Banque de France de septembre 2025 intègrent l'accord commercial passé entre les Etats-Unis et l'Union européenne le 27 juillet dernier portant sur les droits de douane. La croissance s'établirait à 0.7% pour 2025 pour augmenter ensuite modérément en 2026 et 2027 respectivement à 0.9 et 1.1%. Après 2.3% en moyenne annuelle en 2024, l'inflation baisserait fortement à 1% en 2025, en raison du recul des prix de l'énergie et de la modération des prix des services puis atteindrait respectivement 1.3% et 1.8% en 2026 et 2027.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
	0,0	0,1	-0,1	-0,1
IPCH	2,3	1,0	1,3	1,8
	0,0	0,0	-0,1	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,7	1,6	1,6
	0,0	-0,2	-0,1	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,5	7,6	7,4
	0,0	-0,1	-0,1	0,0

Dans un contexte national incertain, du fait de l'instabilité de l'exécutif et de l'absence de projet de loi de finances (PLF) pour 2026, la Banque de France prévoit un déficit de 5.4% du PIB en 2025. Le projet de budget proposé par le 1^{er} ministre François BAYROU demandait un effort de 44 Md€ d'économies pour 2026, l'objectif étant d'infléchir la trajectoire de la dette publique. Il visait ainsi à diminuer progressivement le déficit public pour atteindre l'objectif fixé

dans la loi de programmation à 2.8% en 2029. L'infléchissement de la trajectoire de la dette publique prévoyait d'atteindre 117,2% du PIB contre une prévision de 125.3% en 2029 si rien n'est fait.

Le PLF proposé par Sébastien LECORNU prévoit le doublement du Dilico (2 milliards), la diminution du Fonds vert et le gel de la DGF. Dans ce plan d'économies, les collectivités locales devraient être mises à contribution à hauteur de 4,7 milliards d'euros.

Dans ce contexte, la situation du Département de la Mayenne est à la prudence. Le budget primitif 2025 avait été construit sur le modèle du PLF 2025 avant censure. L'allègement de la contribution des Départements a permis lors du budget supplémentaire de reconstituer ses réserves. Le niveau de participation au financement du SDIS est donc un enjeu pour le Département de la Mayenne. En effet, la situation financière se tend du côté du Département qui a perdu un tiers de son épargne brute en 2024.

Concernant les communes et les EPCI, outre le contexte général de maîtrise des dépenses publiques et de réduction des ressources commun à toutes les collectivités, les règles de financement des SDIS vont plafonner leurs contributions à la progression de l'inflation constatée en 2025 soit 1%.

Face aux difficultés de financement qui sont communes à l'ensemble des SDIS, plusieurs rapports évoquent des pistes pour réformer un modèle qui montre ses limites. Le Beauvau de la Sécurité Civile initié en avril 2024 devait préconiser des évolutions sur le champ des missions mais également trouver de nouvelles sources de financement. Du fait de l'instabilité gouvernementale depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, ses travaux ont été perturbés et aucune mesure concrète n'a été actée.

2.2. Le contexte interne

Il y a un an, dans le cadre de l'effort demandé aux collectivités territoriales prévu dans le PLF 2025 censuré, le Département a souhaité plafonner sa participation au niveau de l'inflation soit 1.7% alors que l'état des besoins du SDIS nécessitait une participation de +10%. Afin de pouvoir voter un budget en équilibre, l'établissement a dû faire un effort budgétaire exceptionnel de 0.9 M€ en fonctionnement et 0.5 M€ en investissement.

Ce dernier a été possible en jouant sur deux principaux leviers : le dimensionnement du budget sur un objectif envisagé de 17 000 interventions alors que l'évolution de l'année était au-delà de 20 000 et un effort ponctuel sur l'activité de formation. L'activité opérationnelle n'ayant pu être contenue et encore moins infléchie, la prévision étant de 22 000 interventions, le budget est insuffisant et doit être abondé de 0.5 M€ soit le niveau de l'effort demandé.

Deux engagements ont été pris afin de permettre un retour à une trajectoire soutenable financièrement lors du ROB 2025 :

- anticiper la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du fait de la difficulté à financer le surcoût du parc véhicules lié à la hausse des prix mais également pour ajuster les moyens opérationnels au risque et in fine déterminer les besoins de financement ;
- lancer un audit de gestion dont le périmètre a été restreint au fonctionnement de l'Etat-Major pour identifier des marges de manœuvre potentielles.

L'audit de gestion a démontré que le SDIS avait déjà optimisé son organisation dans un objectif d'économies, que l'amélioration de quelques processus pourraient limiter certaines dépenses mais ne permettrait pas de faire des économies substantielles. En outre, il a pointé un déficit d'agents d'exécution et un manque de transversalité. C'est pourquoi, le CASDIS a donné son accord pour revoir l'organisation du SDIS afin d'accroître la transversalité et l'efficacité de l'Etat-Major. Cette réorganisation vise aussi à améliorer l'organisation de la formation qui fera l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses enjeux.

Les orientations du SDACR qui seront déclinées dans le plan d'équipement et de formation préconisent notamment de rénover le potentiel opérationnel en ajustant les potentiels opérationnels en journée (POJ) et en nuit (PON) et en accélérant sur la formation des nouvelles recrues.

Ces actions produiront des effets à moyen terme. À court terme, les dépenses du SDIS vont nécessairement augmenter au-delà de l'inflation pour leur mise en œuvre mais également du fait de la difficulté à infléchir l'activité opérationnelle.

Loin de diminuer en 2025, elle s'est accrue considérablement avec un nombre d'interventions en progression de 13% (comme en 2024) qui devrait atteindre 22 000. La charge opérationnelle (durée homme-heure) progresse quant à elle de 17% par rapport à 2024 et de 34% par rapport à la moyenne des cinq dernières années. L'augmentation se situe majoritairement depuis deux ans sur le secours à personnes du fait du contexte général de manque de médecins, et de la désorganisation du système hospitalier mayennais et en particulier des urgences. Le dérèglement de la régulation médicale participe de la hausse de la sollicitation opérationnelle.

Dans ce contexte, il semble difficile de concilier des dépenses difficilement maîtrisables (taux de rigidité de 75% en raison de charges de personnel représentant 80% des DRF) et des financements contraints. S'il est nécessaire de revoir à la baisse les ambitions de l'établissement, le budget 2026 devra néanmoins garantir :

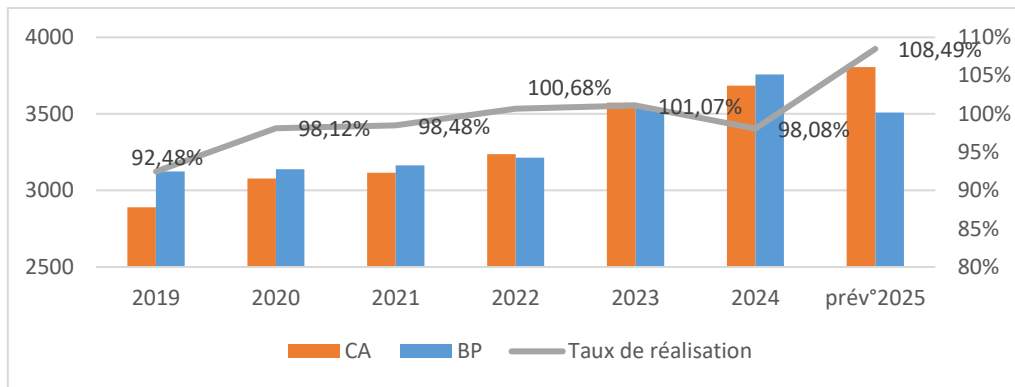
- l'engagement des orientations du SDACR ;
- la mise en place d'une nouvelle organisation ;
- la sécurité des personnels en service, du maintien de leur niveau de compétences et ainsi de la formation dont le budget 2026 doit être une année de « retour à la normale et de rattrapage de 2025 ».

2.3. L'évolution des dépenses fonctionnement

en K€	2025 (CFU prév°)	2026	%	2027	2028	2029	2030	Moyenne 2030/2025
011 Charges à caractère général	3 827	4 178	9,17%	4 023	4 083	4 144	4 206	1,91%
012 Charges de personnel	16 340	16 194	-0,89%	17 222	17 600	18 007	18 383	2,38%
65 Autres charges de gestion	322	338	4,97%	292	308	346	404	4,64%
66 Charges financières	40	61	52,50%	122	152	229	333	52,78%
67+ 68 Charges excep° et provisions	167	20		20	24	0	0	-100,00%
TOTAL Dépenses réelles	20 696	20 791	0,46%	21 679	22 167	22 726	23 326	2,42%

2.3.1. Les charges à caractère général (011)

Ce chapitre représente 19% des DRF. Le taux de consommation de ce chapitre a progressé sensiblement depuis 2019.



Pourtant, des éléments sont venus alléger la charge budgétaire sur les derniers exercices :

- Baisse du poste loyers liés à la diminution du nombre de logés : -225 K€/an par rapport à 2014 ;
- Transfert de 150 K€ de dépenses d'entretien des bâtiments en investissement en 2021 ;
- Transfert des cotisations d'assurance en 2022 au chapitre 012 Charges de personnel : -139 K€.

Malgré ces éléments, ce chapitre a augmenté en moyenne de 4% par an depuis 2019 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'inflation de manière générale, de l'augmentation de certains postes comme la maintenance et les assurances et d'une activité opérationnelle à un niveau élevé.

Si l'on retient l'augmentation de l'inflation de 1.3% prévue par la Banque de France en 2026, ce chapitre pourrait être estimé à 3 875 K€. L'état des besoins du service s'établit à 4 269 K€ soit une augmentation par rapport au CFU 2025 prévisionnel de 11,5%. Au-delà de l'inflation annoncée, les besoins 2026 décrits ci-après résultent d'une augmentation significative des prix constatés depuis 3 ans ainsi que du rattrapage de certaines actions volontairement limitées ou arrêtées en 2025. Afin d'équilibrer le budget, ce chapitre a été réduit à 4 178K€.

En matière de « Gestion immobilière et mobilière » qui représente 1,9 M€ soit près de 50% du chapitre, le budget du « Parc Roulant » devrait être en légère baisse par rapport au CFU 2025 prévisionnel. En effet, le BP 2025 ayant été diminué sur la base de 17 000 interventions, la proposition pour 2026 s'appuie sur un prévisionnel de 20 000 interventions. En effet, bien que la projection soit de 22 000 interventions en 2025, cette baisse de la sollicitation opérationnelle repose sur l'ambition que la nouvelle administration du CH Laval permettra de diminuer la charge opérationnelle du SDIS en réglant les dysfonctionnements l'impactant, et notamment les dérèglements de la régulation médicale.

Concernant le budget « Bâtiments », 17% du chapitre, il avait été diminué pour répondre à l'effort budgétaire de 15%. Cependant, malgré une relative stabilité des prix du fait de groupements d'achat compétitifs, il n'y a pas eu d'effet sur les consommations du fait d'une absence de travaux d'ampleur permettant de réaliser des économies d'énergie. Au niveau de l'entretien, on peut noter des économies (-20 K€) sur l'entretien des espaces verts grâce à une évolution des modes de gestion qui est toutefois compensée par des frais de maintenance en progression. Enfin, on peut noter la nécessité de renforcer le poste « matériels et équipements d'intervention » pour notamment répondre à la problématique de la toxicité des fumées et à la conséquence de la mise en place de la collectivisation des Équipements de Protection Individuels (EPI) en matière de tenues de cérémonies. Des réductions ont été apportées pour boucler le budget (report d'achat de calots individuels, diminution de l'enveloppe des TSI officiers et de l'habillement (-13K€).

Les budgets liés à l'opérationnel devraient à nouveau progresser à cause des coûts de maintenance du Système de Gestion de l'Alerte et du Système de Gestion Opérationnelle (SGA/SGO) (+7%), l'augmentation pour 2026 est toutefois mesurée par rapport aux exercices

précédents. Ce poste de dépenses augmente globalement de 18% compte tenu de nouveaux besoins en lien avec la préparation de la bascule sur le nouveau SGA/SGO NexSIS en 2027 et en raison des secours interdépartementaux qui représente une augmentation nette de 20 K€ entre la dépense et la recette en 2026.

Le budget des « Systèmes d'information administrative » augmenterait de 31% par rapport au CFU prévisionnel 2025. Outre l'augmentation des prix, cette augmentation réside pour l'essentiel dans l'obligation de mise en conformité liée à l'hébergement des données de santé (+18 K€), et dans le renforcement la sécurité informatique (+50 K€) en lien avec la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la création d'un poste de RSSI.

Le BP 2025 ayant été construit sur un effort inédit de réduction des crédits formation (ENSOSP, spécialités, recyclage, permis, et outils métiers), il est nécessaire en 2026 de rattraper le retard et revenir à une offre de formation conforme aux besoins de l'établissement en lien avec les orientations du SDACR et le futur plan de formation. Le budget alloué aux organismes de formation cités supra augmentera de 208 K€. Les frais logistiques inhérents à l'offre de formation départementale sont toutefois contenus à +7% en dépit de la progression conséquente du nombre de journées stagiaires.

Concernant la « Politique de Santé », ce budget répond, outre l'obligation de garantir l'aptitude des sapeurs-pompiers, au maillage territorial souhaité qui permet d'apporter une réponse para médicale et d'intervenir en carence des autres services publics. L'état des demandes fait état d'une augmentation liée à la progression des interventions en matière de secours à personnes qui progressent de 17% en 2025.

Enfin, le budget « Gestion Administrative, Juridique, et Financière », deuxième du chapitre (0.5 M€), est le seul à diminuer de 2,7% alors qu'il doit absorber des besoins ponctuels (renouvellement des instances) et la hausse des cotisations d'assurance. C'est grâce à la réalisation d'économies sur les fournitures de bureau et le marché de nettoyage qui réduit les prestations sur le site de l'Etat-Major. L'absence de Directeur adjoint pendant 7 mois permet de diminuer temporairement en 2026 le poste logement. La suppression de l'assurance cyberrisques (10K€) participe des efforts d'économie.

Pour l'exercice 2027, a été intégré la diminution du contrat de maintenance SGA/SGO et des coûts de téléphonie suite à la bascule sur NexSIS. Il a été prévu pour les exercices suivants une augmentation de 1.5% par an pour estimer la trajectoire.

Pour les exercices suivants, il a été retenu une progression du chapitre de 1.5%. Compte tenu de l'augmentation ponctuel de 9,17% en 2026, l'évolution moyenne serait de 1,91% sur la période.

2.3.2.Les charges de personnel (012)

2.3.2.1. La masse salariale

Elle s'élèverait au CFU prévisionnel 2025 à 11M€ en augmentation de 4.68% par rapport au CFU 2024 en raison notamment de la progression des effectifs (+4 ETP). Les orientations du SDACR, la hausse de la sollicitation opérationnelle, la réorganisation fonctionnelle de l'Etat-Major et de l'effort à consentir pour permettre la mise en œuvre du plan de formation (y compris le rattrapage des actions ayant dû être reportées compte tenu des efforts financiers réalisés en 2025) nécessite de faire croître à nouveau les effectifs.

La masse salariale s'établirait ainsi à 11.7M€, +6,2% par rapport au CFU prévisionnel 2025.

Cette hausse sensible mais nécessaire s'explique d'une part par des éléments qui s'imposent au SDIS :

- l'augmentation de la cotisation CNRACL qui augmentera de 4 points jusqu'en 2028 soit +150 K€ par an (+1.5%) ;
- le GVT qui, malgré des efforts constants de rajeunissement de l'âge moyen des personnels, s'établit à 2.5% (source ADELYCE), +275 K€ ;

D'autre part, face aux besoins réglementaires de la Sous-Direction SANTE, il est important de noter que dans l'évolution de la masse salariale par rapport à 2025 :

- Le poste de médecin SPP (MSPP) a été porté à 100% ce qui représente en année pleine 133.5 k€ ;
- l'hypothèse d'un pharmacien SPP (0.5 ETP) mis à disposition par le CH LAVAL est prise en compte ;
- qu'au regard des conclusions de l'audit KPMG et des besoins réels du SDIS, les 2 postes d'assistante de gestion administrative (AGA) gelés en 2025 seront redéployés pour soutenir la réponse aux demandes des CIS qui est indexée à l'activité opérationnelle.

Les engagements déjà pris en 2025 en termes de création de poste (lieutenant pour la promotion du volontariat par exemple), sont augmentés des créations de postes nécessaires pour engager les orientations du SDACR et celles prévues au protocole de dialogue social du 17/10/2025, et mettre en œuvre la réorganisation fonctionnelle de l'Etat-Major. L'analyse de la progression de l'effectif entre 2025 et 2026 est le suivant :

	Transformation de postes	Dégel de postes 2025	Création de postes
REORGANISATION FONCTIONNELLE	1 chef GPPS ⇒ 1 sous-directeur soutien opérationnel 1 chef GEAC ⇒ 1 sous-directeur soutien fonctionnel 1 AGA GSN ⇒ 1 AGT GSN	1 AGA GT ⇒ 1 AGA GPRO / GAF 1 PSPP (+0.5) 1 AGA GSN	1 LT SAVAC (création 2025) 1 MSPP (+0.4) (création 2025) 1 RSSI (création 2025) 1 chargé du pilotage stratégique 1 AGT GLI (factotum 65% et PUI 35%) (préconisation KPMG)
SOUS-TOTAL	0 ETP	0 ETP	+3.4 ETP
SDACR (mesures financées par la modification des POJ)			3 SPP pour CIS EVRON 1 SPP pour la formation (face à face pédagogique) 1 logisticien pour libérer du temps formation SP
SOUS-TOTAL			+5 ETP
TOTAL		0 ETP	+8.4 ETP

L'attribution de l'IAT aux SPP de catégorie C à compter du 01/07/2026, prévue par le protocole de dialogue social du 17/10/2025, vient également impacter la masse salariale en 2026 (47K€).

Afin de limiter la progression de la masse salariale en 2026, plusieurs recrutements décalés dans le temps (chargé du pilotage au 01/09, DDA au 01/09, RSSI au 01/07, adjoint technique GLI au 01/05 et adjoint technique formation au 01/04, pharmacien au 01/04). De même, il est prévu

de décaler de 3 mois les remplacements des départs à la retraite. L'enveloppe des IHTS a été réduite de 10K€.

Conformément au protocole de dialogue social du 17/10/2025, les créations de poste de SPP envisagées à partir de 2027 dépendront du RETEX des mesures mises en place en 2026.

Pour les exercices suivants, les mesures susmentionnées prendront leur effet sur une année entière. En outre, il a été retenu une augmentation du GVT de 2.5%. Compte-tenu de ces éléments, la masse salariale augmenterait de 4,5% par an.

2.3.2.2. Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Les indemnités SPV diminueraient de 19% en 2026 en raison notamment de la diminution des astreintes conformément aux orientations du SDACR de revoir les POJ et PON.

S'agissant des indemnités de SPV, elles sont impactées par les mesures suivantes en 2026 :

- fin de l'expérimentation de l'officier santé au CTA-CODIS à compter du 1^{er} janvier 2026 celle-ci n'étant pas concluante et au regard des espoirs placés dans les améliorations de la situation hospitalière avec la nouvelle administration du CH Laval ;
- mise en place d'une astreinte VLI à Saint-Berthevin ;
- arrêt de l'indemnisation des apprenants : cette mesure incitative n'étant pas réglementaire ;
- ajustement de la période d'indemnisation d'intervention des SPV comme prévu dans les PGV (du déclenchement du bip au retour engin) ;
- fin de l'effectif supplémentaire en SSUAP afin de ne pas mobiliser inutilement les conventions employeurs, d'améliorer le POJ et la sécurité routière, et enfin à des fins de simplification administrative et de gain de temps de travail.

La revalorisation des indemnités des SPV annoncée au Congrès national n'ayant pas été publiée, elle n'a pas été intégrée dans la projection pour 2026.

Indemnités d'intervention :

L'augmentation de la sollicitation opérationnelle (voir ci-dessus) induit un dépassement du budget en 2025 estimé à 480 K€. La proposition pour le budget 2026 est dimensionnée sur une activité opérationnelle en baisse (20 000 interventions) comme mentionné précédemment. Elle prévoit une augmentation de 26% de cette nature d'indemnités.

Indemnités d'astreinte :

Le SDACR 2026 prévoit de revoir les potentiels opérationnels dans les CIS. Il s'agit d'une part, la nuit d'ajuster le potentiel au besoin de couverture opérationnelle, ce dernier allant actuellement au-delà. Il s'agit d'autre part, de le réduire en journée dans les communautés de centres de Laval Agglomération, Mayenne, Château-Gontier, défendues par des CIS mixtes qui ont vu leurs effectifs SPP renforcés suite aux derniers recrutements. Le POJ sera également réduit au CIS d'EVRON qui sera armé d'une garde postée constituée d'un SPP (voir supra) et de trois SPV. Cette baisse des POJ sera également bénéfique pour libérer du temps formateur SPV. Les indemnités d'astreinte diminuent en conséquence de 8% soit -124 K€ qui permettent notamment de financer une partie des créations de postes de SPP supra.

De 2027 à 2029, afin de financer la mise en place de gardes postées SPV encadrées par un professionnel par un SPP dans 3 CIS supplémentaires, les indemnités d'astreinte sont diminuées d'autant.

Indemnités de garde :

Elles diminuent de 10% en raison de la fin de l'expérimentation de l'officier santé au CTA-CODIS.

Elles progresseraient de 2027 à 2029 pour la mise en place de gardes postées (voir supra).

Indemnités de formation :

Cette nature d'indemnités devrait augmenter de 56% en 2026. C'est la conséquence d'une part du rattrapage des formations qui avaient été reportées pour répondre à l'effort budgétaire. À titre d'information, 150 agents nouvellement recrutés attendent d'être formés au risque incendie.

D'autre part, il s'agit de répondre aux orientations du SDACR 2026 en matière de tronc commun mais également de spécialités (feu de forêt, sauvetage aquatique notamment) qui seront déclinés dans le nouveau plan de formation. Ce dernier devant garantir comme évoqué supra la sécurité des personnels en service, et le maintien de leur niveau de compétences. Le programme 2026 prévoit ainsi 5 600 journées stagiaires contre 4 200 en 2025.

Pour les années suivantes, il est proposé de retenir une augmentation de 1% des indemnités SPV en dehors des éléments expliqués ci-dessus. Compte tenu de la diminution progressive des indemnités d'astreinte, les indemnités SPV seraient en diminution sur la période de 1%.

2.3.2.3. Les allocations de retraite aux SPV

3 régimes de retraite cohabitent actuellement : l'allocation de vétéran, la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) et la nouvelle PFR (NPFR) qui est comptabilisée depuis 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- L'allocation de vétéran est figée à 440 K€/an.
- La PFR : ce système de gestion en capitalisation s'est terminé au 31 décembre 2015.
- La NPFR : le dispositif étant en flux budgétaire et non plus par capitalisation, le montant progresse chaque année au fur à mesure que les allocataires rentrent dans le dispositif. La projection initiale a été revue afin de tenir compte de l'abaissement du seuil à 15 ans de service en 2022, et du doublement de la prestation en 2023. Elle prévoit une progression de 171 K€ au CFU prévisionnel 2025 à 257 K€ en 2030 soit une augmentation moyenne de 8% par an.

2.3.2.4. La prévoyance, la complémentaire santé et les autres prestations sociales

Le SDIS répond depuis le 1er juillet 2023 à l'obligation de participer à la prévoyance avec une participation de 13.5€/mois. Sur 2025, le coût de la prévoyance est estimé à 17 K€. Jusqu'en 2029, il est prévu d'inscrire 23 K€ compte-tenu de la progression de l'effectif. L'accord interprofessionnel du 11 juillet 2023 prévoyant une participation plancher plus importante et l'obligation d'adhésion à un contrat groupe, fera passer le coût annuel à 65 K€ soit + 45 K€. Compte tenu de l'incertitude sur la date d'entrée en vigueur de ces dispositions, ce surcoût a été positionné à partir de 2029.

En revanche, dès 2026, l'établissement devra verser une participation à la complémentaire santé. Le coût a été chiffré à 35 K€ par an.

Il faut rajouter à ces nouvelles prestations sociales, la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui augmente chaque année avec la progression des effectifs, les prestations sociales versées en sus du CNAS (20 K€). Le budget de ce poste passerait ainsi de 95 K€ à 140 K€ en 2026, à 176K€ en 2030.

Compte tenu de tous ces éléments, les charges de personnel diminueraient en 2026 de 0,89% par rapport au CFU prévisionnel 2025. Sur la période, elles progresseraient de 2.38% en moyenne par an.

2.3.3.Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progresseraient en moyenne de 5% par an du fait de la progression régulière de la NPFR. Elles baisseraient ponctuellement en 2027 dans le cas où le réseau ANTARES serait décommissionné. Le chapitre est constitué des éléments suivants :

- NPFR : voir commentaire supra.
- Redevance pour l'utilisation du réseau de transmission ANTARES : dans le cadre du déploiement du RRF avant la fin de l'année 2027, cette dépense annuelle (62 K€) devrait être supprimée en 2028.
- NexSIS : redevance progressive de 2029 à 2036 allant de 20 K€ en 2029 à 77 K€ en 2036 au lieu d'un coût annuel de 100 K€ grâce à l'avance de fonds de 575 K€ versée entre 2020 et 2024. En contrepartie, réduction de 218 K€/ an au chapitre 011 à partir de 2027.
- Indemnités des élus : 33 K€
- Subvention Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 53 + COSEM : 50 K€ par an.

2.3.4.Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont calculées en fonction du tableau d'amortissement des emprunts en cours. Elles progressent en 2025 du fait de la souscription de deux emprunts sur l'exercice. En fonction des anticipés de marchés, il a été prévu un taux de 3% sur la période.

La prospective prévoit une progression significative des frais financiers liée au financement du programme d'investissement.

Cependant, ils dépendent :

- du niveau d'emprunt à mobiliser qui sera fonction de l'épargne pouvant être dégagée,
- du niveau des investissements à financer,
- des dotations à l'investissement du Département.

Le niveau projeté des contributions et les programmes d'investissement annoncent un recours à l'emprunt de 34% sur la période 2026-2030.

A ce stade de la prospective, les frais liés à la souscription de nouveaux emprunts en 2026 ne sont pas intégrés en 2026 (mais sur les années suivantes) en l'absence de plan de trésorerie pour 2026.

Compte tenu du niveau de financement proposé, elles progresseraient de 40 K€ en 2025 à 333 K€ en 2030.

2.3.5. Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

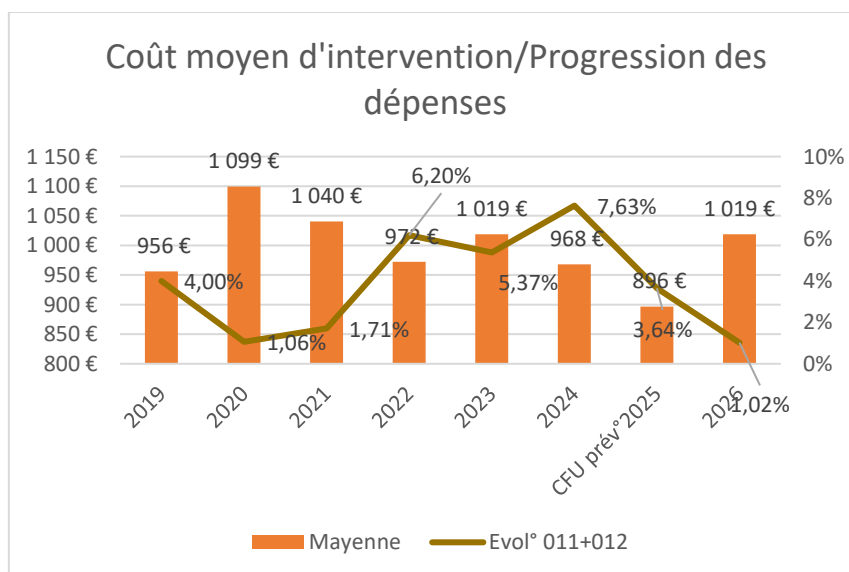
L'estimation se fonde sur la projection de la dotation à partir de l'exercice 2025. L'amortissement des nouvelles immobilisations à partir du 1er janvier 2026 est estimé à raison de 2% pour l'immobilier neuf, 5% pour la rénovation, et 9% pour les autres acquisitions. La dotation devrait rester stable en 2026 et augmenter d'environ 3% par an en moyenne. Néanmoins, la capacité à neutraliser s'est réduite du fait du passage à la M57. L'amortissement net (dotations aux amortissements – reprises de subventions d'équipement – neutralisation) évoluerait de 1.5 M€ en 2025 à 1.9 M€ en 2030.

Par délibération, le SDIS a décidé de provisionner pour le compte épargne temps et de le faire en 4 ans afin d'atteindre la cible de 84 K€. Dans le cadre de l'effort budgétaire, il a été décidé de suspendre la provision 2025. Il est proposé de reprendre la constitution à compter de l'exercice 2026 à raison de 20 K€ par an jusqu'en 2028.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient ainsi progresser de 2,91% en 2026 par rapport au CFU prévisionnel 2025, et de 2.11% par an en moyenne sur la période.

L'évolution du coût moyen d'intervention et la proportion du coût que représente le fonctionnel dans les DRF démontre que leur progression est due à l'activité opérationnelle.

NB : pour 2026, c'est la cible à 20 000 interventions qui a été renseignée pour le graphique ci-dessous.



2.4. L'évolution des recettes de fonctionnement

en K€	2025 (CFU prév°)	2026	%	2027	2028	2029	2030	Moyenne 2030/2025
013 Atténuations de charges	97	97	0,00%	97	98	99	100	0,61%
70 Ventes de produits	950	949	-0,11%	958	833	841	850	-2,20%
74 Contributions et participations	20 639	21 412	3,75%	21 897	22 527	22 808	23 250	2,41%
75 Autres produits de gestion	319	10	-96,87%	10	10	10	10	-49,97%
77 Produits exceptionnels	1	0	-100,00%	0	0	0	0	-100,00%
Total Recettes réelles	22 006	22 468	2,10%	22 962	23 468	23 758	24 210	1,93%
Reprises sur subventions	1 582	1 361	-13,97%	1 331	1 308	1 401	1 465	-1,52%
TOTAL Recettes de fonctionnement	23 588	23 829	1,02%	24 293	24 776	25 159	25 675	1,71%

2.4.1. Les contributions et participations (chapitre 74)

2.4.1.1. Les contributions du bloc communal

La progression de l'inflation hors tabac sur les douze mois glissants que l'on prenne la moyenne mensuelle ou le glissement annuel au mois d'août 2025 se situe aux environs de 1%. Il faut donc retenir ce plafond pour fixer la contribution du bloc communal. Cela représente une augmentation de 1% de +91 K€.

Pour les exercices suivants, nous avons retenu ce niveau ce qui générerait une augmentation de 466 K€ sur la période ce qui est nettement insuffisant par rapport aux besoins de l'établissement évoqués ci-dessus.

2.4.1.2. Les autres financeurs

La subvention de l'Agence Régionale de Santé pour le financement du dispositif VLS (garde journée) / VLI (astreinte soir/nuit/we) sur le secteur d'Evron a augmenté de 10 K€ pour atteindre 140 K€. Nous l'avons figé à ce niveau dans la prospective.

L'indemnité de substitution pour la couverture des secteurs de gardes non couverts par la garde ambulancière est fixée forfaitairement à 465 K€/an.

Outre ces dotations, s'ajoutent les facturations aux SDIS limitrophes dont le coût net augmente en lien avec l'activité opérationnelle mais également parce que les SDIS limitrophes interviennent plus que le SDIS de la Mayenne n'intervient hors Département, les remboursements de l'Etat pour les SPV mis à disposition de la Zone de Défense et le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement.

2.4.2. Les prestations payantes (chapitre 70)

Ce chapitre est constitué d'une part des interventions payantes.

Une première partie concerne les participations des bénéficiaires pour les interventions ne rentrant pas dans le champ des missions du SDIS. Les facturations aux ascensoristes ont augmenté ces dernières années du fait de la modification des trains de départ et de la revalorisation substantielle des tarifs. Cette composante est d'environ 50 K€.

Une seconde partie concerne l'ensemble des interventions réalisées pour le compte d'institutionnels. Il y a les carences d'ambulances dont le produit a doublé depuis 2020 avec l'augmentation du tarif de 124 à 200 € en 2022 et le fait que le SDIS en fait de plus en plus malgré la réorganisation des gardes ambulancières. Elles ont été portées à 209 K€ soit 1000 carences à partir de 2026 car les 700 carences prévues en 2025 devraient être dépassées et atteinte les 900.

Il y a ensuite les évacuations réalisées pour le compte du SMUR. Ces facturations tendent à diminuer du fait de la difficulté à armer trois SMUR en journée comme le prévoit le schéma régional d'offre de soins (SROS), parce que les hôpitaux mettent des équipes paramédicales (EPMU) armées par des infirmiers et non des médecins, les conventions tripartite (SDIS/Préfet/CH) ne le prévoient, et qu'enfin le fondement juridique de cette facturation est très fragile. Par conséquent, cette source de financement pourrait diminuer voire disparaître à terme. Néanmoins, il n'en a pas été tenu compte dans la prospective.

Ce chapitre est constitué d'autre part, de remboursements divers (stages, facturation navettes logistiques ...) et depuis 2024 du remboursement lié à l'exonération de TICPE et de 2025 à 2028 du remboursement de l'agent mis à la disposition à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Ces deux derniers éléments expliquent l'augmentation du chapitre entre 2024 et 2025.

Pour les exercices suivants, il a été retenu une augmentation du chapitre de 1%. La diminution qui intervient en 2028 résulte de la fin de la mise à disposition de l'agent à la DGSCGC.

2.4.3. Les reprises sur subventions d'équipement transférables (chapitre 042)

L'estimation se fonde sur la projection des reprises à partir du stock de subventions reçues au 31 décembre 2025 et des reprises des subventions d'équipement des exercices suivants en prenant un taux de 6% qui correspond à une durée médiane entre 15 et 20 ans d'amortissement. Ce poste de recettes varie en fonction du niveau de subventions d'équipement versées par le Département, les EPCI et/ou les communes.

En outre, il est indispensable depuis 2021 de neutraliser l'annuité d'amortissement des bâtiments pour équilibrer la section de fonctionnement. Toutefois, le périmètre de neutralisation possible a été réduit dans la M57.

2.4.4. La participation du Département : clé de voûte de l'équilibre budgétaire

Compte tenu de contributions du bloc local qui n'augmenteraient que de 1% en 2026 et les exercices suivants, et cette augmentation n'étant pas en phase avec les besoins de l'établissement, la participation du Département est donc essentielle pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Dans ce contexte les augmentations nécessaires pour financer les besoins de l'établissement sont les suivantes :

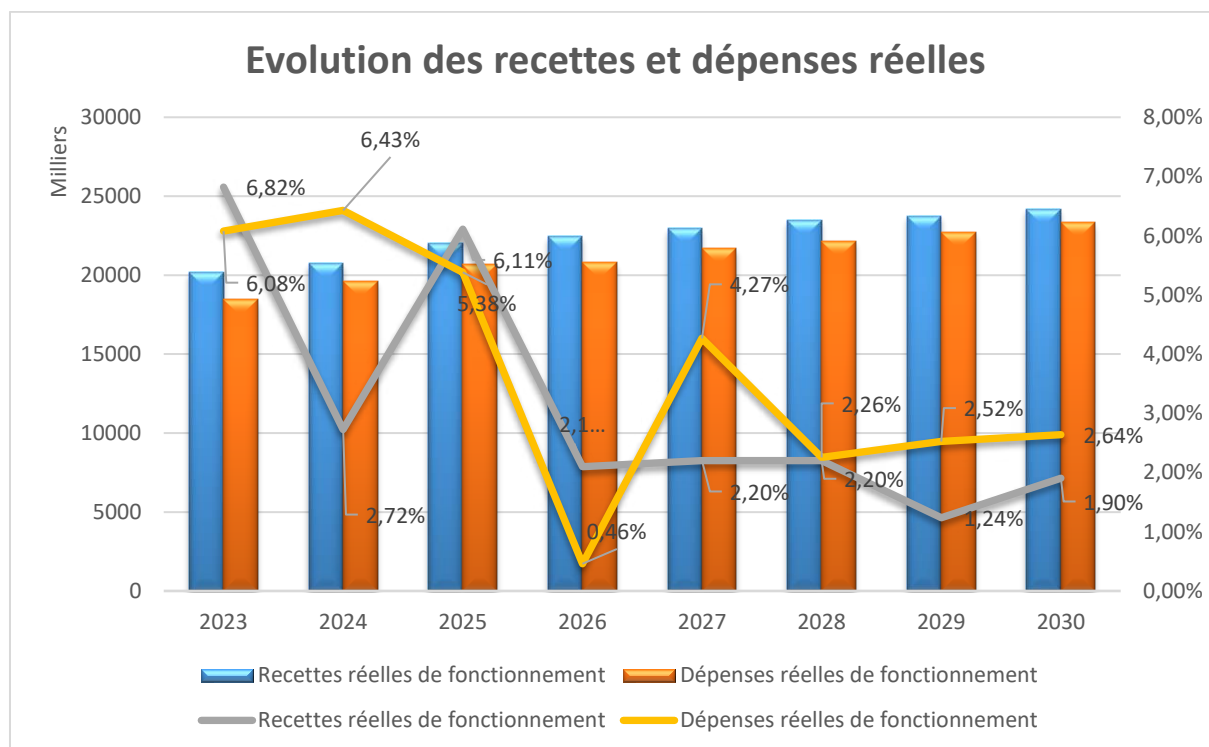
%	2026	2027	2027	2028	2029
EPCI	+1	+1	+1	+1	+1
Département	+5,78	+3,5	+4,5	+1,5	+2,75

Pour couvrir les besoins du SDIS, une augmentation de la contribution de 18,5% du Département était nécessaire en 2026. Plusieurs mesures de réduction des dépenses combinées à une prévision optimiste des recettes et la réduction de la dotation en investissement au profit du fonctionnement aboutissent à une augmentation de la contribution du Département limitée à 5,78%.

Cela représenterait une augmentation globale sur la période de 2,1 M€ dont 0,6 M€ sur l'exercice 2026.

Compte tenu de ces éléments, les RRF progresseraient en 2026 de 2,87% par rapport au CFU 2025. Pour les exercices suivants, l'évolution annuelle moyenne est estimée autour des 2% par an.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des RRF et des DRF sur la période 2023-2030



2.5. Le programme d'investissement

Il est évalué à 35 M€ sur la période 2026 à 2030 dont 5 M€ pour la construction d'un nouveau CIS sur Château-Gontier et 2 M€ pour les projets NexSIS et RRF. Sans ces projets, cela représente une moyenne 5.6M€/an sachant que la moyenne annuelle de la période précédente intégrant les travaux de l'Etat-Major était de 4 M€.

Compte tenu des contraintes financières, des opérations de réduction ont porté sur :

- démarrage fin 2026 des études de la construction du CIS Gorrion dont le paiement sera décalé en 2027 (-50K€) ;
- sur le petit matériel : report de la station de gonflage à Evron et diminution de l'enveloppe mobilier (-90K€) ;
- réduction de la contribution du Département en investissement de 2 millions à 1 million d'euros en 2026 (pour abonder le fonctionnement), conduisant à un recours accru à l'emprunt ;
- ajustement du prévisionnel pour RRF au regard des dernières informations disponibles, sous réserve des décisions qui seront prises par la gouvernance sur ce projet.

K€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Opérations immobilières (dont reports)	1 905	930	700	3 850	5 800	1 850	13 130
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910	630		100	1 000	200		1 300
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314	1 025	480	100	2 100	1 650	250	4 580
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314 CIS Château-Gontier			50	300	3 500	1 150	5 000
Gros travaux CIS (extensions, restructurations, gros entretien) P202112 + nouveau plan	250	450	450	450	450	450	2 250
Acquisitions de biens (dont reports)	3 444	5 581	4 373	4 032	3 977	3 937	21 900
Véhicules 2022-2027 P202213	2 150	1 700					1 700
Véhicules 2026-2030 P202616		1 300	2 550	2 550	2 550	2 550	11 500
RRF (en fonction du modèle de financement retenu)		67	480	137	137	137	958
NexSIS	44	831	93	95	40		1 059
Autres acquisitions	1 250	1 683	1 250	1 250	1 250	1 250	6 683
TOTAL	5 349	6 511	5 073	7 882	9 777	5 787	35 030

dont autorisations de programmes votées (crédits votés en 2025)

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP2025	CP 2026	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	1 910 770	630 000	0	459 230	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000	1 388 040	440 000	450 000	786 960	0
202213	PPI Engins 2022-2027	7 850 000	3 980 649	2 456 200	1 413 151	0	0
202314	Plan pluriannuel immobilier 2022-2027	10 240 000	74 252	1 025 000	480 000	8 660 748	0
	TOTAL	24 155 000	7 353 711	4 551 200	2 343 151	9 906 938	0
							0

Le programme de construction et de rénovation des casernements est évalué à 13.1 M€ sur la période.

Poursuite des plans pluriannuel immobilier (PPI) :

- PPI 2019-2021 : doté de 3 M€ relatif à la construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Laubrières, de Loiron-Ruillé, et du regroupement des CIS de Chailland et de La Baconnière.
 - 2.5 M€ auront été réalisés fin 2025,
 - Compte tenu des difficultés du montage financier de la construction d'un nouveau CIS sur la commune de La Baconnière en remplacement des CIS de Chailland et La Baconnière, les travaux ont été positionnés de 2027 à 2029 pour un coût estimé de 1.3 M€. Les coûts de construction ayant augmenté entre le chiffrage du plan en 2019 et les années de réalisation, il sera nécessaire de rajouter 0.9 M€ à l'AP/CP pour financer ce CIS.
- PPI 2022-2027 dont l'estimation a été réévaluée à 10.2 M€ lors de l'ouverture de l'autorisation de programme
 - 1.4 M€ ont été inscrits pour la construction du CIS de Pré-en-Pail. L'estimation après appel d'offres est réévaluée à 1.57 M€. 0.5 M€ resterait à payer sur 2026.
 - La convention de financement pour la construction du CIS de Gorrion est signée et le coût est évalué à 1.3 M€.
 - Par décision du Conseil d'administration, il a été décidé de reconstruire le CIS de Montsûrs au regard du coût que représentait une réhabilitation. Le coût est estimé également à 1.3 M€.
 - La construction d'un nouveau CIS à Château-Gontier prévu dans ce PPI a été reportée. Il a donc été intégré un lissage de l'opération à partir de l'exercice 2027 jusqu'en 2029 pour 5 M€.
 - Enfin, les reconstructions des CIS d'Andouillé et de Saint-Pierre des Nids sont suspendues dans le SDACR 2026. Celle d'Argentré, confirmée par le SDACR 2026 est positionnée de 2028 à 2030.

AP/CP	K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
201910	Loiron	600	630						1230
201910	Chailland/La Baconnière				100	1000	200		1300
202314	Pré-en-Pail	75	1025	480					1580
202314	Gorron				50	1000	250		1300
202314	Montsûrs				50	1050	400		1500
202314	Argentré					50	1000	250	1300
202314	Andouillé								0
202314	Saint-Pierre-des-Nids								0
202314	Château-Gontier				50	300	3500	1150	5000
	TOTAL	675	1655	480	250	3400	5350	1400	13210

- Le plan gros entretien et réparation des CIS (AP/CP 202112) estimé à 3.65 M€ sera clôturé en 2026 pour laisser place à un nouveau plan, déclinaison des orientations du SDACR, dont le besoin est estimé comme dans l'ancien à 450 K€ par an.

Le programme d'acquisition des engins est évalué à 13.2 M€ sur la période.

Compte tenu de l'augmentation du prix des véhicules de 30% depuis le vote du PPI Engins 2022-2027 (AP/CP 202213) doté initialement de 9.6 M€, il a été décidé de clôturer les crédits d'engagement en 2025 et ainsi de le réduire de 1.8 M€ dans l'attente de la révision du SDACR.

En dépit des efforts d'optimisation du parc engin dans le SDACR 2026 (retrait de 3 échelles et d'engins pompes notamment), le coût annuel pour garantir la couverture opérationnelle sur l'ensemble du territoire est évalué à 2.3 M€ par an. Cela s'explique en particulier par un effort nécessaire sur certaines familles d'engins (VLU et VTU) dont le vieillissement est préjudiciable à la bonne conduite des opérations et, en cas de non remplacement, générerait des coûts de fonctionnement supplémentaires.

L'exercice 2026 intègre à la fois le paiement des engagements de l'ancien plan (1.7 M€) et les crédits de paiement pour honorer les engagements 2026 (1.3 M€). Les délais de livraison s'améliorant, le délai entre la commande et le paiement se raccourcit d'autant ce qui explique le niveau des crédits pour 2026 (3 M€). À partir de 2027, 2.5 M€ par an sont positionnés.

NexSIS et RRF :

La migration sur le nouveau système de gestion opérationnelle unifié NexSIS pour lequel le SDIS a déjà versé 575 K€ de subvention d'équipement afin de diminuer le coût de la redevance du service une fois activé devrait intervenir en 2027. Les coûts avant migration sont évalués à 1 M€ :

- les infrastructures d'accueil des serveurs opérationnels sur le site de l'Etat-Major pour des raisons de sécurité et de résilience sont en cours de chiffrage (la construction d'un bâtiment annexe qui était la solution privilégiée était estimée à 300 K€) ;
- L'interfaçage des données est estimée à 100 K€ ;
- Les serveurs opérationnels, la sécurisation et équipements NexSIS sont estimés à 577 K€.

Concernant RRF, la stratégie de financement de ce projet n'a pas encore été arrêtée et doit faire l'objet d'une décision des élus. Dans cette attente, il a été inscrit 67 K€ en 2026, puis 480K€ en 2027 avant de passer sur une redevance en investissement annuelle de 137 K€. Ces chiffres s'appuient sur les dernières données disponibles, mais sont sujets à caution compte tenu des inconnus puisque certains éléments tels que les relais véhiculaires relèvent de la R&D à ce stade.

Le choix proposé par les agences porteuses des solutions (ANSC et ACMOSS) de financer les redevances par le versement de subventions d'équipement permet de réduire les dépenses de fonctionnement à partir de 2027 :

- de 150k€/an par la suppression du contrat de maintenance SGA/SGO soit 1.5 M€ sur 10 ans en fonctionnement ;
- de 100k€/an par la suppression de la redevance INPT et frais de maintenance ANTARES soit 1M€ sur 10 ans en fonctionnement. Soit une réduction des dépenses de fonctionnement de 2,5 M€ sur 10 ans (modulo l'inflation).

Les autres acquisitions sont évaluées à 6.6 M€ sur la période soit 1.3 M€/an analogue à la période précédente :

- Concernant les tenues et les EPI, il avait été décidé d'en acheter moins dans l'optique de passer sur des nouvelles conformes au nouveau référentiel technique. Son application faisant débat, il est nécessaire de continuer à investir sur les anciennes tenues pour doter les sapeurs-pompiers.
- Le petit matériel d'incendie et de secours, afin d'équiper les nouveaux engins (commande FPT et FPTSR 2025) et de procéder au renouvellement des équipements usagés, un effort important est fait sur le matériel de désincarcération ;
- Les appareils respiratoires isolants dont il est nécessaire de procéder au renouvellement.
- Au niveau des équipes spécialisées, le SDACR 2026 renforce les objectifs en termes de couverture feu de forêt, de sauvetage aquatique et confirme la spécialité d'Unité de Sauvetage et d'Appui à la Recherche (USAR). Concernant les drones, la norme européenne impose de les équiper de parachute et de coupe-moteur.

Au niveau des investissements qui concourent à l'amélioration de la qualité de vie en service, il est proposé de terminer le processus de collectivisation des EPI. Ce dernier permet d'anticiper l'augmentation du prix des tenues de protection conformes au nouveau référentiel et de prévenir la toxicité des fumées avec l'acquisition de vestiaires de décontamination et de désinfection. Les crédits pour terminer le maillage avait été diminué dans le cadre de l'effort budgétaire 2025.

2.6. Le financement des investissements

Les règles votées en matière de financement des CIS hors emprise sont les suivantes : 50 % HT par les communes et EPCI compétents, et 50 % + portage TVA par le SDIS. Ont été intégrés les subventions attendues sur les projets de construction dont les modalités de financements sont arrêtées (CIS Loiron-Ruillé, CIS Pré-en-Pail, et CIS Gorrion) et pour les autres constructions un chiffrage estimé.

La subvention d'équipement du Département était initialement proposée sur la période à 2 M€/an sachant qu'elle a été réduite ponctuellement en 2025 à 1.5M€ dans le cadre de l'effort budgétaire. Pour 2026, elle a été ramenée à 1 million d'euros afin de privilégier l'abondement du fonctionnement. Cette mesure a un effet levier éphémère et répond à un contexte exceptionnel de réduction de financement du SDIS. Elle limitera, dans les années futures, la capacité de désendettement et d'emprunt.

Elle est affectée principalement au financement du parc roulant et des autres acquisitions. Si les projets bénéficient de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR), celle-ci vient diminuer la participation du bloc communal et non augmenter le financement.

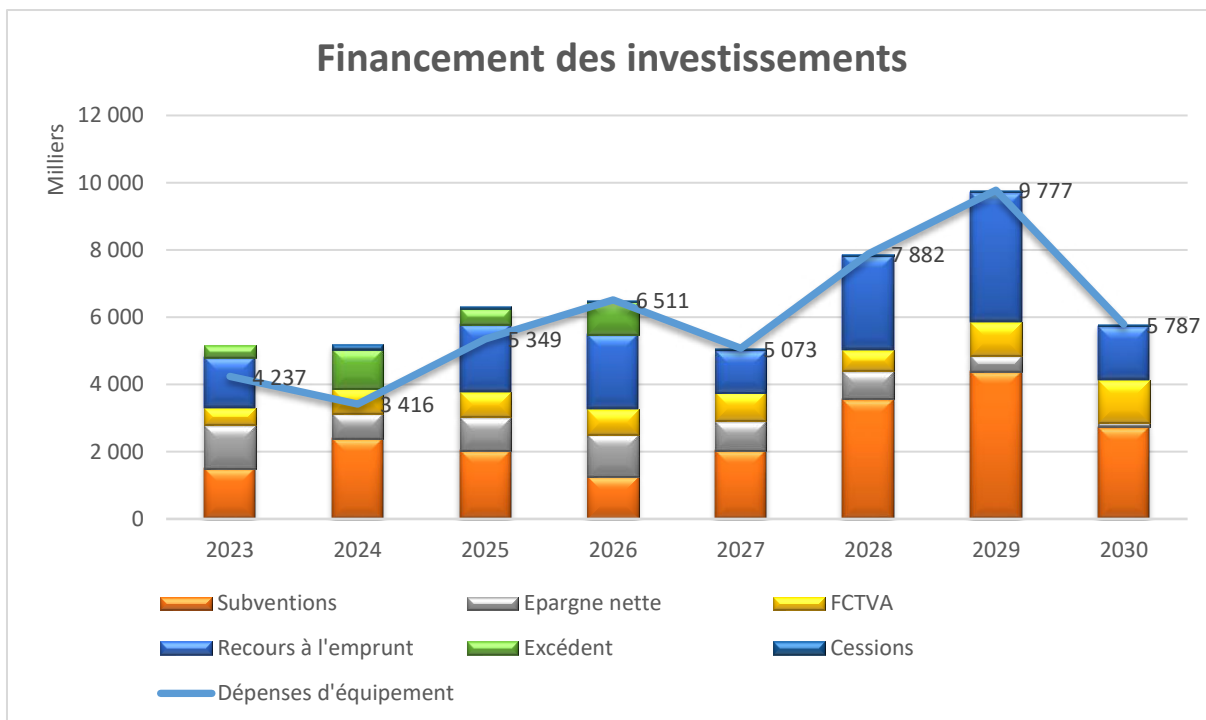
Des reliquats des subventions sont positionnés en 2026.

L'ensemble des subventions d'équipement est évalué à 13.9 M€ (dont 9 M€ par le Département) soit 40% du financement.

Le reste des financements provient :

- du FCTVA (13%) compte tenu que les subventions d'équipement versées dans le cadre du RRF ne sont pas éligibles.
- des cessions de biens (1%) variables en fonction des années, estimées en moyenne à 50 K€.
- de l'épargne nette et de l'excédent qui représente 10%.

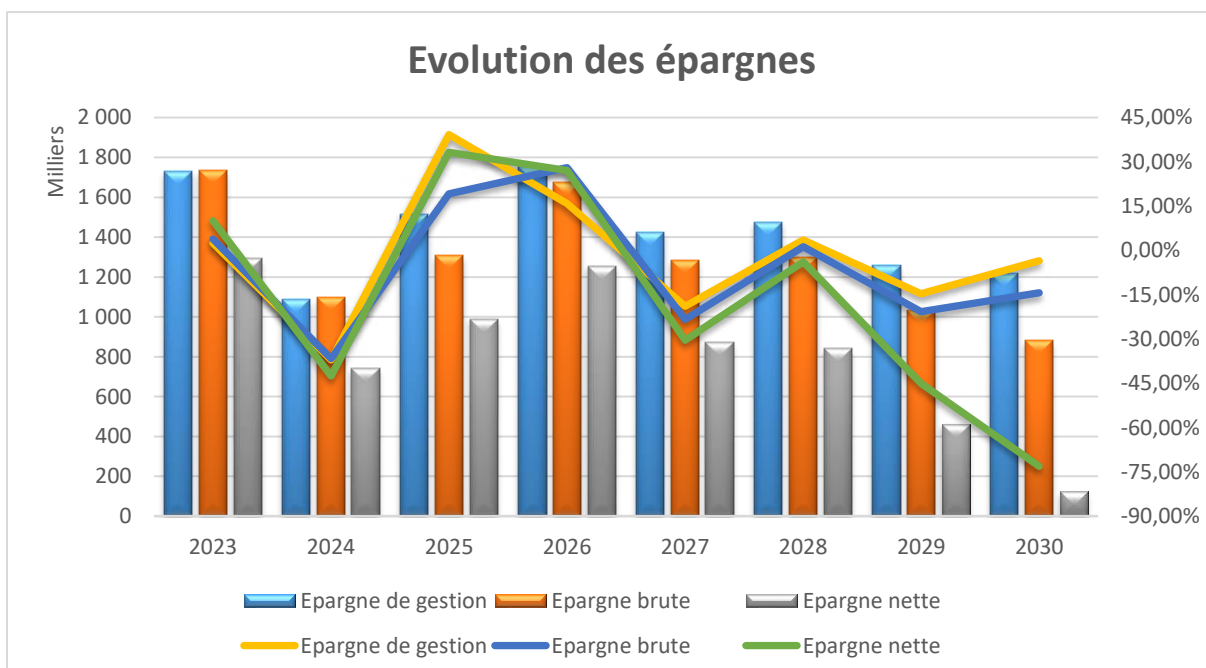
Enfin, le financement résiduel est assuré par l'emprunt dont le besoin est estimé à 11,8 M€ soit 34% du financement.



2.7. L'évolution des épargnes

Après avoir diminué en 2024 en raison d'un déficit de recettes, les soldes d'épargne remontent en 2025 mais ne retrouvent pas leur niveau de 2023. Grâce à des financements couvrant tout juste le coût du service, l'épargne de gestion augmenterait jusqu'en 2026 avant de diminuer sur la période 2027-2030. L'épargne brute et l'épargne nette suivent le même mouvement.

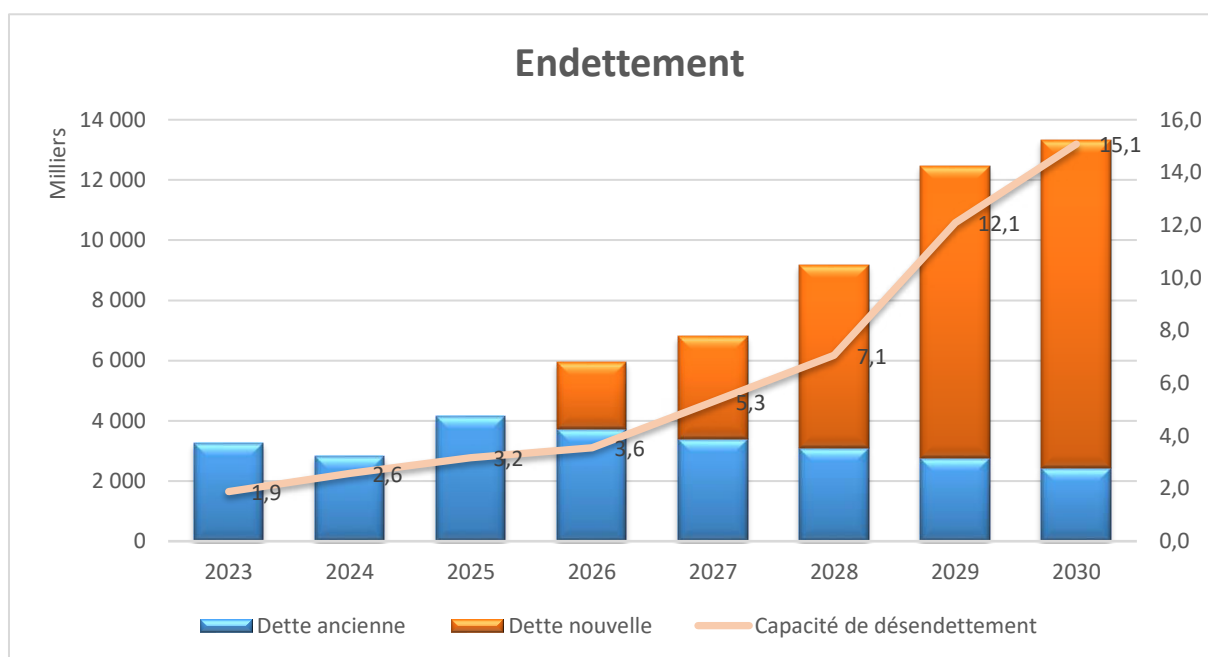
Le taux d'épargne brute deviendrait négatif à partir de 2027.



2.8. L'endettement

Le recours à l'emprunt augmente significativement avec un reste à financer de 11,8 M€ sur la période. L'encours de dette progresse de 9,1 M€ sur la période. Le taux d'endettement atteint les 52% en 2029 avec le financement du CIS de Château-Gontier et la capacité de désendettement dépasse la limite fixée dans la convention pluriannuelle avec le Département (6 ans) dès 2028.

en K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital Restant Dû au 31/12	2 827	2 469	4 148	5 952	6 806	9 178	12 471	13 319
Capital à rembourser	443	357	321	421	410	459	569	759
Emprunt	0	0	2 000	2 225	1 264	2 831	3 862	1 607



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1^{er} : du débat sur les orientations budgétaires 2026-2030 présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
du Conseil d'Administration,**

Olivier RICHEFOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.